
**Arrêté n° 2022/DRAC/CRPA1/2 portant inscription au titre des monuments historiques de
l'Archisculpture du Musée Robert-Tatin à COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

Article 1^{er} : l'archisculpture du musée Robert-Tatin à COSSE-LE-VIVIEN est inscrite au titre des monuments historiques.

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 28 janvier 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt au titre de l'histoire de l'art de l'archisculpture conçue et mise en œuvre par Robert et Elisabeth TATIN entre 1962 et 1989 au lieu-dit la Frénouse à COSSE-LE-VIVIEN, en raison de la grande qualité artistique de cette architecture singulière, particulièrement bien conservée et entretenue,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les éléments composant l'archisculpture du musée Robert-Tatin, tels qu'ils ont été conçus et réalisés par Robert et Elisabeth TATIN entre 1962 et 1989, date de l'inauguration de la dernière salle dessinée par Robert TATIN et réalisée par Elisabeth TATIN, à savoir : les sculptures monumentales composant l'allée des géants, à l'emplacement choisi par l'artiste ; la maison des artistes avec tous les aménagements immeubles par nature qu'elle contient ainsi que le jardin et le mur de clôture qui l'entoure (avec les revêtements de sol) ; l'ensemble des éléments composant le cœur du musée : porte des Géants, murs ornés de bas-reliefs, dragon, salle Rost, revêtement de sol de l'allée conduisant à l'entrée, jardin des méditations, avec les sculptures et les sols, toutes les salles d'exposition avec leurs aménagements

immeubles par nature et se trouvant dans l'emprise délimitée sur le plan annexé au présent arrêté. L'ensemble figure au cadastre de la commune Section ZH n° 27, d'une contenance de 68391 m², et appartient au conseil départemental de la Mayenne par acte du 24 décembre 2019, passé devant maître Virginie MARSOLLIER-BIELA, notaire à COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne) et publié au fichier de la Publicité Foncière de LAVAL (Mayenne) le 23 janvier 2020 n° 5304P01 volume 2020P898.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au président du Conseil départemental de la Mayenne et au maire de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

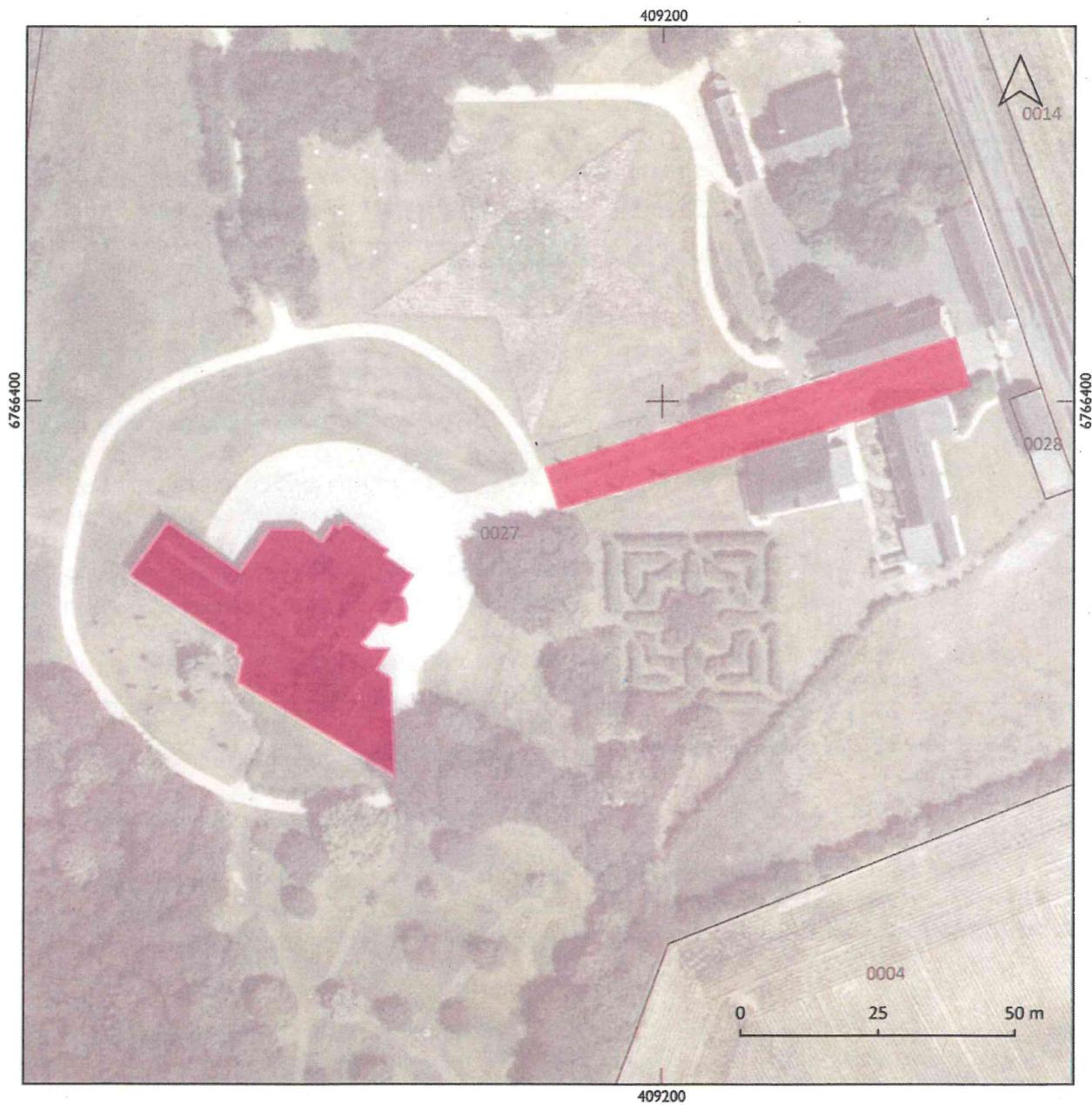
Fait à Nantes, le : **16 MAI 2022**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Archisculpture du Musée Robert-Tatin

Cossé-le-Vivien (53)



Nature de la protection

■ Musée et maison des artistes inscrits en totalité

■ Sculptures monumentales et composition de l'allée inscrites

Département : Mayenne (53)

Commune : Cossé-le-Vivien

Section/Feuille : ZH/1

Date d'édition : 01/2022

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN®)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | avril 2022

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2022/DRAC/CRPA1/2

En date du **16 MAI 2022** Pour le préfet de la région Pays de la Loire

et par délégation

Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis